

ETAPE 2 : VERIFICATION DES EQUIVALENCES ET DISPENSES D'EPREUVES DONT PEUT SE PREVALOIR LE CANDIDAT

Certains titres, diplômes ou certifications professionnelles peuvent donner droit à une équivalence et donc à une dispense d'épreuves, qu'il s'agisse :

- des tests techniques préalables à l'entrée en formation,
- des exigences préalables à la mise en situation pédagogique,
- ou des épreuves d'évaluation des blocs de compétences.

Le tableau ci-dessous reprend la liste complète des titres, diplômes ou certifications professionnelles concernés par une ou plusieurs équivalences.

Vérifiez avec le candidat s'il peut bénéficier d'une équivalence ou d'une dispense d'épreuve et reportez votre réponse dans la fiche récapitulative mise à disposition par l'OC Sport. Attention, il est indispensable de recueillir les preuves ayant donné lieu à l'octroi d'une équivalence ou d'une dispense (copie du titre, du brevet, de la certification, ...). Celles-ci pourront être exigées par l'OC Sport lors des opérations de contrôle.

Selon les équivalences ou dispenses d'épreuves constatées et en fonction des blocs de compétences présentés par le candidat, l'étape 3 pourra être allégée.

Certifications	Tests techniques (entrée en CQP)	EPMSP		Bloc 2		Bloc 4	Bloc 5
CQP ALS (RNCP : 13711) OPTION JSJO	x JSJO	x JSJO					
CQP ALS (RNCP : 13711) OPTION AGEE	x AGEE	x AGEE		x			
CQP ALS (RNCP : 13711) OPTION ARPO	x ARPO	x ARPO					
BPJEPS spécialité éducateur sportif mention activités physiques pour tous	x 3 mentions	x 3 mentions		x		x	
BPJEPS spécialité éducateur sportif mention activités de la forme option cours collectifs	x AGEE	x AGEE		x		x	
BPJEPS spécialité éducateur sportif et animateur toutes mentions – RNCP 28557						x	